Image not found or type unknown

Fin de période d'essai suite AT

Par **DOM01**, le **07/03/2019** à **09:59**

Bonjour,

J'ai été recruté en CDI le 19/12/2016, comme chauffeur livreur, le 22/12/2016, j'ai fait une chute de hauteur et me suis fracturé (fracture ouverte) la jambe.après 4 opérations et quelques complications, j'ai pu reprendre le travail le 24/01/2019.

ayant prévenu mon employeur le 10/01/2019 pour qu'il puisse programmer la visite médicale de reprise, il m'a prevenu que cette visite était le 25/01/2019 et me précise que je serais en repos le 24/01, le 25/01 visite médicale et que je reprenais mon poste le 28/01 au matin.

j'ai donc repris le 28/01(décision médicale apte à la reprise) au matin et au retour de ma tournée, il me convoque et me donne ma lettre de fin de période d'essai,

mon solde de compte reçu quelques jours plus tard comporte seulement les heures travaillées du 28/01, pas les heures de 24 et 25/01, ni congés.

délai de prévenance non respecté

seulement 4 jours travaillés et mon employeur met fin à la période d'essai qui normalement sers a évaluer ses capacités , dans ce cas, ne pourrait-elle pas être qualifié d'abusive?

avec mes remerciements

Par **P.M.**, le **07/03/2019** à **14:31**

Bonjour,

L'employeur aurait dû effectivement respecter un délai de prévenance de 24 h...

Ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes pour savoir si l'employeur a pu tester vos compétences professionnelles...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible

normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés